

2020_003

**ARRÊTÉ ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLLOIX**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Olloix approuvé par délibération du conseil municipal du 11 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1702550 du 21 décembre 2017 approuvant la modification statutaire n°1 et prévoyant, notamment, que Mond'Arverne Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que le règlement de la zone Ac du PLU d'Olloix impose, dans son article 7, une implantation des bâtiments à une distance minimum de 5 mètres des limites séparatives ;

Considérant que cette règle peut, dans certaines situations et compte tenu de la configuration des parcelles concernées, empêcher une extension des bâtiments existants, pourtant rendu obligatoire pour la mise aux normes des exploitations agricoles imposée par la réglementation sanitaire ;

Considérant l'enjeu pour la commune et pour le territoire de Mond'Arverne Communauté de permettre le maintien de l'activité agricole en place ;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier le règlement de la zone Ac du PLU de la commune d'Olloix afin de permettre l'implantation des bâtiments en limite séparative ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.

- ARRÊTE -

Article 1 : La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Olloix est engagée.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 porte sur les points suivants :

- Modification de l'article 7 – « **Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** » de la zone Ac afin d'autoriser l'implantation des bâtiments en limite séparative ;

Article 3 : Le projet de modification simplifiée sera notifié à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et aux personnes publiques associées, pour avis avant le début de la mise à disposition au public du dossier. Une délibération du Conseil communautaire précisera les modalités de cette mise à disposition.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'Etat et affiché au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie d'Olloix durant un délai d'un mois.

Veyre-Monton, le 04 février 2020

Le Président,



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud

Pascal PIGOT

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20200204-AR-20-003-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020